

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0141  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JEAN JAURES, RUE DES REAUX et AVENUE EDMOND GRASSET (D939)**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0168 en date du 19/05/2025 par laquelle SOMELEC demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 représentée par Cyril PETROWISTE obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains - EDF - BT - EP - TELECOM et Réalisation de tranchées ou fonçage  
RUE JEAN JAURES, du 14 jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939)  
RUE DES REAUX, de la RUE JEAN JAURES jusqu'au 1  
du 44 au 38 AVENUE EDMOND GRASSET (D939)

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'effacement de réseaux BT - EP - Télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 16/07/2025 RUE JEAN JAURES, RUE DES REAUX et AVENUE EDMOND GRASSET (D939)

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 16/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE JEAN JAURES, du 14 jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939)
- RUE DES REAUX
- du 44 au 38 AVENUE EDMOND GRASSET (D939)
- CHEMIN DE RONFLAC
- La circulation est alternée par B15+C18 (si possible) ou K10 avec un homme trafic qui veillera à prioriser les bus, sur l'AVENUE EDMOND GRASSET, pendant les périodes nécessaires, soit environ 2 semaines, en dehors des heures de pointe, soit environ entre 9h et 17h ;
- La circulation des véhicules est interdite dans la RUE JEAN JAURES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les portions nécessaires, pendant les périodes nécessaires, dans l'emprise des travaux
- Le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE RONFLAC pour y stationner des bennes.
- Le stationnement des véhicules est interdit RUE DES REAUX sur la surface nécessaire

pour y installer la base vie.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules arrivant de la RUE DES RÉAUX vers la RUE JEAN JAURES. Ils tourneront par le CHEMIN DES RÉAUX, puis sur l'AVENUE RAYMOND GRASSET pour rejoindre la RUE DU COLONEL FABIEN.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOMELEC.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 19 mai 2025

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- SOMELEC
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux
- CDA déchets
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.